



46^{ème}



4, 5 et 6 juillet 2019



Programme-Horaires (et adresses) du 46° Rallye Aveyron Rouergue Occitanie 2019

Lundi 6 mai	00h00	Parution du Règlement et ouverture des Engagements sur www.rallyerouergue.com	
Lundi 17 juin	24h00	Clôture Engagements Prioritaires : Engagés CFR, Promotion/Trophée Michelin, coupes de marques.	
Lundi 24 juin	24h00	Clôture des Engagements le cachet de la Poste faisant foi.	
Vendredi 28 juin	17h00	Publication de la liste des engagés et horaires de convocation aux vérifications techniques	ASA Rouergue Résidence St Eloi Bât D. Av de Vabre 12000 Rodez et internet : www.rallyerouergue.com Mail : rallyeduroergue@wanadoo.fr Tel : 05 65 78 17 43
	19h00 - 22h00	Mise à disposition du road book <u>et vérifications administratives</u>	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
Samedi 29 juin	08h00 - 12h00	Mise à disposition du road book <u>et vérifications administratives</u>	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
	09h00 - 19h00	Reconnaitances	
Dimanche 30 juin	07h00 - 12h00	Reconnaitances	
Mardi 2 juillet	19h00 - 22h00	Mise à disposition du road book <u>et vérifications administratives</u>	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
Mercredi 3 juillet	08h00 - 12h00	Mise à disposition du road book <u>et vérifications administratives</u>	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
	09h00 - 19h00	Reconnaitances	
	14h00	Ouverture du parc d'assistance placement avec le responsable de parc.	Laissac : Le Foirail
Jeudi 4 juillet	07h00 - 12h00	Reconnaitances	Laissac
	10h00 - 14h00	Spéciale d'essai/shakedown	
	15h00 - 20h30	Vérifications techniques	Laissac : Le Foirail
	17h00 - 22h30	Présentation sur podium et mise en parc fermé de départ pour les voitures vérifiées	Rodez : Salle des fêtes et Avenue Victor Hugo
		Déchargement au parc remorque obligatoire,	Rodez : Val de Bourran, chemin de la Corniche
	18h00	Conférence de presse	Rodez : Musée Soulages dans jardin Av Victor Hugo idem
	18h45	Tirage au sort Trophée Michelin	
	19h30	Première réunion du collège des commissaires sportifs	Rodez : Salle des fêtes Bd 122 ^{ème} RI
Vendredi 5 juillet	09h00	Départ de la première voiture	Rodez : Av Victor Hugo
	20h28	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture, fin 1 ^{ère} étape Entrée en parc fermé de fin d'étape	Rodez : Podium Salle des fêtes Rodez : Av Victor Hugo
		Publication du classement partiel provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape à 23h45.	Rodez : Hall d'entrée Salle des fêtes
Samedi 6 juillet	09h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 2 ^{ème} étape	Rodez : Av Victor Hugo
	18h25	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture au parc de repositionnement Fin de la 2^{ème} étape et du rallye L'arrivée finale du rallye est jugée au CH11A (entrée du parc de repositionnement). Les pointages 11B, 11C doivent être regardés comme des contrôles de passage et les écarts de temps impartis ne sont pas pénalisables. La mise en parc fermé, donc le pointage au CH11C, est obligatoire sous peine de déchéance dans le classement final. Il est rappelé que le pointage en avance au CH11A n'est pas autorisé.	Rodez : Chemin de la Corniche Val de Bourran



18h55 Remise des prix :
 19h30 **Entrée en parc fermé obligatoire**
 Vérifications finales

Rodez : Podium salle des fêtes
Rodez : Avenue Victor Hugo
Onet le Château : Concession
 Renault Rodez av d'Espalion

Publication du classement final provisoire 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH

Publication du classement final officiel 30 mn après la publication du classement final provisoire

Rodez : Hall d'entrée salle des fêtes

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Rouergue organise du 4 au 6 juillet 2019 un rallye automobile national (inscrit CPEA) intitulé

46ème RALLYE AVEYRON ROUERGUE OCCITANIE En mémoire de Daniel WACHORU

Ce Rallye sera organisé conformément aux Règlements de la FFSA.

Le présent Règlement a été enregistré :

A la Fédération Française du Sport Automobile le 27 mars 2019 sous le Permis d'Organisation **N°247**

A la Ligue Régionale Occitanie Pyrénées le 21 mars 2019 sous le **N°24**

L'Organisateur Administratif et Technique est l'ASA ROUERGUE :

Bât D, Résidence St Eloi, Av de Vabre 12000 RODEZ. Tel : 05 65 78 17 43, email : rallyeduroergue@wanadoo.fr

Comité d'Organisation

Président	G Fournier
Vice présidents	J Guitard, M Franc, Y Pailhoriès
Secrétaire général	H Sales
Trésorier	J.Ph Vayssettes
Trésorier adjoint	F Vergnes
Relation Communes et Partenaires	Y Pailhoriès, M. Franc, L Wachoru-Paul, S Aymard
Responsable Parcours et Road Book	J Guitard, M Franc, Y Pailhoriès
Responsable Sécurité	P Cayla
Responsable Médical	Dr Rigobert
Responsable assistant au PC	E Paul
Responsable Commissaires	H Sales
Responsable Parc Fermé, Podium	M Croizier, L Bonis
Responsable Parc Assistance	Th Grauby
Responsable Rubalysage-RTS	P Cayla
Responsable mise en place des ES	D Cavalli, P Cayla, B Hamet, J.M. Lafon
Responsable matériel sur ES :	A Bousquet, A Garric, F Hamays, J.Ayrinhac, S Rauffet
Responsable Chronométrage	J Croizier, A Cayla
Responsable Vérifications Administratives	L Wachoru-Paul
Responsable Liaisons Radio	F Vergnes – LVMC
Responsable réceptif	F Vergnes – M.F Vergnes

Membres : B Alazard, A-L Arbin, C Arlabosse, C Bouquet-Venzac, J Cavalli, E Couderc, N Courneade, P Damour, C Delteil, H Dijoux, K Gasc, N Ginestet, C Gratio, C Guibbal, S Hermua, L Lacombe, M Lajoie, C Lala, A Lefevre, F Lombard, G Magaud, J Marty, C Picard, JC. Queau, M Reve, S Rauffet, M Sabatier, R Savy, N Varenne, MF Vergnes, N Viargues, M Wachoru.

Secrétariat du Rallye

RALLYE DU ROUERGUE Résidence St Eloi, Bât D, Avenue de Vabre 12000 RODEZ

Tel : 05 65 78 17 43

E-mail: rallyeduroergue@wanadoo.fr

Internet : www.rallyerouergue.com



Permanence du Rallye

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course :

Salle des Fêtes de RODEZ : Bd du 122ème RI , Tel : 05 65 78 17 43

Distribution des Dossiers Officiels, PC Course, Collège des Commissaires Sportifs, Salle de Presse.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P : OFFICIELS

Observateur FFSA :	Jean Michel PROUST	
Chauffeur :	Jean GUITARD	23307/0909
Collège Commissaires Sportifs Président	Jean Claude CRESP	26/0706
Membre	Jean Marie KREMPF	3296/0319
Membre	Gilbert GIRAUD	4864/0701
Secrétaire du Collège	Fabien ZYCH	4626/080
Directeur de Course	Pascal BATTE	28230/0805
Directeur de Course Adjoint	Jean Paul MAILLARD	73/0112
	Yves GUILLOU	1995/1207
	Robert GALLI	9206/0745
	Sylvie ZYCH	4316/0805
Chargée des vérifications et du Rallye 2	Nicole BONNET	7422/0901
Adjoints Direction de Course aux ES	Christian LECA	8021/0605
	Carmen BELCHI	8747/0804
	Christian COULET	3650/0712
Médecin Chef	Docteur Jean Pierre RIGOBERT	1110/7967
Adjoints Direction de Course aux Inters Médicalisés	Jean Claude HECTOR - Lionel CALAGE-Laurent TEILLARD Jean Pierre LACROIX-Serge DEBENEDETTI	
Commissaire Sportif chargé de la Publicité et des Carnets de Bord.	Georges LEMMENS	46609/1411
Véhicule Matériel	Alain BOUSQUET	
Véhicule Contrôle Radio	Christian GUIBBAL-Christophe BOUSQUET-VENZAC	
Véhicule Chronométrage	Aurélien CAYLA – Josselin CROIZIER	232810-212850
Véhicule Tricolore	Francis VERGNES – Michel FRANC	57541-12898/0909
Véhicule Autorité	Yveline GUILLOU	5055/1207
	Gérard FOURNIER	131394/0909
Véhicule contrôle sécurité	Pascal CAYLA – Jean Philippe VAYSSETTES	
Véhicule Damier Médecin	Lionel BONIS	162611/0909
	Docteur X	
Commissaires Techniques	Christian BONIN Délégué FFSA (A)	1188/0318
	Laurent QUERY Dél. adjoint FFSA(A)	212893/0412
	Michel RAMU (A)	2669/0730
	Jean Claude MARTY (B)	32003/2102
	Yannick BOSSEAU (B)	223616/0505
	Jean Pierre ROLLAND (B)	2694/0805
	Matthieu MACCOLINI (B)	228892/1612
Commissaire Technique Rallye 2	Yves PERIE (B)	54790/0909
Commissaires techniques Clio R3T Trophy	Laurent BLANCHOU	52852
Chargés des Relations avec les Concurrents	Ivan PRISTCHEPA –Nadège ROBILLARD Jacques JONQUIERES – Marcel CABROL	
Juges de Faits	Equipe 1 : M BLANC – D JOUBERT Equipe 2 : G BERTRAND – Y BERTRAND Equipe 3 : M et MME Serge PAILLE	



Président de la Commission des Rallyes	Bernard DEMEUZOIS	1985/0407
Coordinateur Promotion Marketing CFR	Philippe SOULET	42240/1499
Relation Presse	Anne BERNARD – Olivier FOSSAT	
Rédacteur	Clément RULLIERE	
Speakers	Philippe SOING–Frédéric LOMBARD- Vincent DOUGADOS	

1.2P: ELIGIBILITE

Le 46ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie compte pour:

- ° Le Championnat de France des Rallyes Pilotes
- ° Le Championnat de France des Rallyes Copilotes
- ° Le Championnat de France des Rallyes Féminin
- ° Le Championnat de France des Rallyes Team
- ° Le Trophée Promotion Michelin
- ° Le Trophée mixte by Michelin
- ° Le Clio R3T France Trophy
- ° Le Trophée Igol
- ° La Coupe de France des Rallyes Coefficient 4
- ° Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Pyrénées coefficient 3
- ° Le Challenge de l'ASA Route d'Argent

1.3P: VERIFICATIONS

°Les confirmations d'engagement et les horaires de convocation aux vérifications techniques seront précisés lors de la publication de l'ordre de départ le **Vendredi 28 Juin 2019** sur le site Internet du rallye. **Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.**

Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc ...) et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, etc)

Les vérifications administratives auront lieu exclusivement lors du retrait des Road Book.

Pièces à fournir : Photocopies de la Licence, du Permis de Conduire et de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les équipages devront présenter les originaux de leurs permis de conduire et de licences.

La présence de l'équipage au complet est obligatoire.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Jeudi 4 Juillet 2019 de 15H à 20H30 au foirail Centre Administratif de Laissac.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Suite aux vérifications techniques les équipages pourront entrer en Parc Fermé de départ Av Victor Hugo à Rodez (après présentation sur le podium) à partir de 17H00 jusqu'à 22H30.

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées auront lieu à la Concession Renault, Route d'Espalion à Onet le Château immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.
Tarif Horaire de la Main d'Œuvre : 60 Euros TTC Maximum.



ARTICLE 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, des ouvriers même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront en aucun cas considérés comme participant au 46ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie. Ils ne seront pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P : CONCURENTS ET PILOTES

3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P: Toute personne qui désire participer au 46ème RALLYE AVEYRON ROUERQUE OCCITANIE doit adresser au secrétariat du Rallye par courrier: Résidence St Eloi Bât D, Avenue de Vabre 12000 RODEZ, ou par email : rallyedurouergue@wanadoo.fr, ou par <http://www.ffsa-inscriptions.org/> sa demande d'engagement jointe dûment complétée jusqu'au

LUNDI 17 JUIN à Minuit : Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en Championnat de France et/ou au Classement Promotion/Trophée Michelin et/ou aux Coupes de Marque.

LUNDI 24 JUIN à Minuit, le cachet de la poste faisant foi.

3.1.6P: La demande d'engagement ne sera valable que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.

Elle doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives demandées.

3.1.10P : Le nombre maximum de partants sera de **150 Voitures**. Une liste d'attente pourra être créée. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.1.11P: Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 1050€ + 50€ de mise à disposition du matériel de géolocalisation.

- 900€ + 50€ de mise à disposition du matériel de géolocalisation pour les concurrents inscrits en **Coupe de Marque**

- 700€ + 50€ de mise à disposition du matériel de géolocalisation pour les **licenciés de la Ligue Occitanie Pyrénées pilotes et copilotes** (sauf si engagés au CFR et/ou au Classement Promotion/Trophée Michelin), dont le bulletin d'engagement aura été transmis avant le **lundi 17 Juin minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le montant sera porté à 850€ (incluant la mise à disposition du matériel de géolocalisation) au-delà de cette date.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les pilotes peuvent participer au Rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion mais ne marquent pas de points.

3.1.12P:

En cas de forfait : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par email : rallyedurouergue@wanadoo.fr La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye ou de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P : EQUIPAGES

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de zone casque sur route fermée à la circulation **indiquée sur le road book.**

3.2 10P : Tous les concurrents ainsi que les officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.



Retrait de Licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas, quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra immédiatement remettre sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P: ORDRE DE DEPART

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ:

- **Les R5** des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, **les WRC, les R5 hors championnat**
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats,

Coupes ou Trophées,

- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'*au moins* 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en « rallye2 » par le collège des commissaires sportifs.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P: VOITURES AUTORISEES

Groupe A et FA, y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1^{er} septembre 2016), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T(RRC), Super 1600.

- Groupe R,
- Groupe N et FN, N2 Série
- GT+
- **RGT**
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat
- Les kit car et WRC sont admises à participer sans marquer de points

4.1.3P: PNEUMATIQUES

En conformité avec l'article 4.2 du Règlement Standard des Rallyes et les articles 4.1.3, 4.1.3.1, 4.1.3.2 du Règlement du Championnat de France des Rallyes. **Tout pilote engagé sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye) et de contrôle des pneumatiques**

4.3P: ASSISTANCE

Un parc d'assistance unique sera mis en œuvre pour les 2 Etapes. **Ce parc est situé Place du Foirail à LAISSAC (à 26km à l'est de Rodez sur la N88 entre Rodez et l'A75), il sera ouvert à partir de MERCREDI 3 Juillet 14Heures et accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.**

Les véhicules d'assistance même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisation ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.



La surface attribuée à un concurrent dans le Parc d'Assistance est de :

° 60 m2 par voiture + 40m2 par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

° 60 m2 pour un concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tout concurrent souhaitant avoir une surface supplémentaire devra en faire la demande avant la clôture des engagements. Le m2 supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et **facturé 8€ HT le m2.**

L'organisateur délivrera des plaques d'assistance supplémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire etc...) au prix de 180 Euros.

Toutes opérations commerciales ou de relations publiques doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'organisateur.

4.3.2.1 P

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.3.3P : ZONES DE RAVITAILLEMENT

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans les stations essence choisies sur le parcours du rallye.

Pour la 1^{ère} étape une Station service est désignée : Garage Citroen Viguiet Station Total 111 route de Rodez à Bozouls après le parc de regroupement (tel +33 (0)5 65 44 94 16). Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station. Le ravitaillement doit se faire uniquement au moyen des pompes de la station (jéricans et fûts interdits).

Une zone de ravitaillement sera organisée en sortie du parc d'assistance à **Laissac**.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées.

L'accès à une ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique et portant des vêtements fournissant une protection adéquate contre le feu.

Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération de ravitaillement.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés.

La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle des ces opérations.

4.4P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :



- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 €,
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA.

4.7P : EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité

Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au Règlement Standard des Rallyes et Championnat de France des Rallyes.

5.1P : IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (*à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation*) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P: La publicité obligatoire sera : IGOL, les autres publicités obligatoires seront précisées par additif lors de la prise du Road Book .

Les concurrents ne peuvent refuser cette publicité obligatoire.

5.2.3P: La publicité rachetable des organisateurs figurera sur deux bandeaux de 10 cm X 25 cm à apposer de chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

5.3P : Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant l'image et l'appellation Rallye Aveyron Rouergue Occitanie devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'Organisation, sauf à s'exposer à un recours juridique.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURE

6.1P: Le 46^{ème} Rallye « Aveyron Rouergue Occitanie » représente un parcours de 640,53km comportant 11 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 208,89km. Il est divisé en 2 ETAPES et 6 SECTIONS

Etape 1 : 359,25km dont 111,8km d'ES (3 ESx2 fois),

Etape 2 : 281,28km dont 96,76km d'ES (2 ESx2 fois et 1ES x1fois)

1^{ère} ETAPE : RODEZ – RODEZ : VENDREDI 5 JUILLET

ES 1 : St Julien de Rodelle-Sébrazac 9,09 km

ES 2 : Campouriez-Le Nayrac 33,96 km

ES 3 : Laissac- Séverac l'église 12,85 km

ES 4 : St Julien de Rodelle-Sébrazac 9,09 Km

ES 5 : Campouriez-Le Nayrac 33,96 km

ES 6 : Laissac- Séverac l'église 12,85 km

2^{ème} ETAPE : RODEZ – RODEZ : SAMEDI 6 JUILLET

ES 7 : Lézou 16,32km

ES 8 : Luc-Moyrazès 31,50km

ES11 : Rodez-Musée Soulages « Souvenir Pascal Filoé » 1,12km

ES 9 : Lézou 16,32km

ES 10 : Luc-Moyrazès 31,50 km



ES1/4	11 postes de sécurité, 22 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES2/5	41 postes de sécurité, 82 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances
ES3/6	13 postes de sécurité, 26 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES7/9	15 postes de sécurité, 30 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES8/10	33 postes de sécurité, 66 commissaires, 1 extincteur par poste, 3 ambulances
ES11	9 postes de sécurité, 18 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance

6.2P: RECONNAISSANCES

La présence de tout licencié sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avvertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (**panachage autorisé**):

- le Samedi 29 juin et Dimanche 30 juin matin
ou
- le Mercredi 3 juillet et Jeudi 4 juillet matin.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye.

Tout retour en arrière, fractionnement et/ou bouclage sur le parcours des ES est interdit (voir conseils de bouclage sur le Road book)

Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

Les autocollants identifiants numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable), de la lunette arrière, et sur les vitres arrières latérales:

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Ces pénalisations seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

LES RECONNAISSANCES INDIVIDUELLES SONT INTERDITES SAUF AUX HORAIRES COMME DEFINIS DANS LE PLANNING SUVANT

PLANNING DES RECONNAISSANCES

SAMEDI 29 JUIN 2019 de 9h à 19h et DIMANCHE 30 JUIN 2019 de 7h à 12h

ou

MERCREDI 3 JUILLET 2019 de 9h à 19h et JEUDI 4 JUILLET 2019 de 7h à 12h

Un passage en reconnaissances de l'ES11 Rodez- Musée Soulages sera effectué avec la voiture de course lors du parcours de liaison entre l'arrivée de l'ES8 Luc-Moyrazès et l'entrée en regroupement de La Primaube CH8A.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne soient désavantagés découvrant une route dégradée réduisant leur vitesse, l'organisation se réserve le droit de protéger des cordes avec piquets, séparateurs, bottes de paille, et autres.

La détérioration volontaire de ces protections, même par les ouvreurs, pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P: DEPART

Conforme au Règlement Standard FFSA

Les voitures vérifiées techniquement seront mises en parc fermé de départ le Jeudi 4 Juillet à partir de 17H00.

Les organisateurs prévoient la réunion de toutes les voitures de course dans ce parc situé Avenue Victor Hugo à RODEZ dans les conditions suivantes:

Une présentation des pilotes aura lieu sur le Podium situé Salle des Fêtes de Rodez lors de leur entrée en parc fermé le Jeudi 4 juillet à partir de 17H00 jusqu'à 22H30.

Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.



Le contrôle d'entrée de parc sera impérativement fermé à 23H00.

7.1.9P : OUVREURS

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi

que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis **au plus tard lors des vérifications administratives (lors de la remise du road book).**

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreur devront être titulaires *et porteurs* d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une **pièce d'identité**).

Les véhicules utilisés par les ouvreur seront identifiés comme tels et devront notamment *comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course (fond noir, numéros jaune) pour laquelle ils officient sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.*

Cette identification donnera lieu à un droit de 160 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreur seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

Ils devront se présenter au plus tard 1H40 avant le départ de la 1° voiture de course dans l'ES.

Ces véhicules ne sont pas assurés par l'organisateur (article 2 règlement standard des Rallyes).

7.2.P: DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires seront les suivants.

Chasuble Rouge :	Directeur Epreuve	Chasuble Orange barrée :	Chef de Poste
Chasuble Blanche :	Médecin	Chasuble Orange :	Commissaire
Chasuble Rouge :	Relation Concurrent	Chasuble Jaune :	Commissaire Inter Radio
Chasuble Noire :	Commissaire Technique	Chasuble Verte :	Médias
Chasuble Bleue :	Chronométrateur		

7.3.5P : CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.17P : NOUVEAU DEPART APRES ABANDON/RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (*à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)**

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des



Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P : EPREUVES SPECIALES

7.5.12.1P Epreuve Spéciale « en boucle »

Lors de l'épreuve spéciale n°11 Rodez-Musée Soulages se déroulant en boucle, et en cas de non respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante. :

- tour ou partie de tour supplémentaire : temps réellement réalisé
- tour ou partie de tour non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES augmenté de 1 minute.

Le passage en reconnaissance avec la voiture de course sera organisé comme décrit à l'article 6.2P du présent règlement.

7.5.17P : Conforme au Règlement Standard des Rallyes

7.5.17.1P : Dépannage : Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, restera à la charge du concurrent.

7.5.17.2P : Déclaration d'abandon : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de course de son abandon par téléphone au **05 65 78 17 43**.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des commissaires sportifs en cas de non respect de cette obligation.

7.5.21P : Séance d'essai

Mise à disposition d'une séance d'essai pour tous les concurrents régulièrement engagés.

Elle **aura lieu le JEUDI 4 JUILLET 2019 de 10h00 à 14h à LAISSAC à 2.2km du parc d'assistance.**

Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un **droit de 150€.**

Sa présence entraîne l'interdiction formelle de tout essai quel qu'il soit dans le département de l'Aveyron même avec l'accord des maires des communes concernées **excepté sur la Base d'Essais du Nayrac. Tel : 06 78 05 73 42**

Seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture.

Cependant, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et à l'article 9 du règlement du Championnat de France des Rallyes

Il sera établi :

un classement général, un classement par groupe, un classement par classe, un classement féminin.

un classement promotion Trophée Michelin

un classement Trophée mixte by Michelin

un classement Ligue Occitanie Pyrénées

un classement du Clio R3T France Trophy

Les Classements Partiels Provisoires seront publiés au tableau officiel situé Hall d'entrée de la salle des Fêtes de Rodez, proche du Podium:

° A la fin de la 1^{ère} Etape : 30 min après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH de la 1^{ère} étape. Ils serviront uniquement à déterminer les ordres et heures de départ de l'Etape suivante.

Les ordres et heures de départ de la 2^{ème} étape seront affichés à 23h45.



Le Classement Final Provisoire du rallye sera affiché, le samedi 6 juillet 2019, 30 minutes après pointage du dernier concurrent au dernier CH, dans le Hall d'entrée de la Salle des Fêtes de Rodez. Il deviendra Classement Final Définitif 30 minutes après l'affichage et approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

10.1P: REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le Samedi 6 juillet 2019 sur le Podium d'Arrivée à partir de 19h00.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement situé à RODEZ Chemin de Corniche Val de Bourran (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium. Le pointage en avance au CH11A, entrée de parc de repositionnement, sera interdit.

PRIX PAR CLASSES en espèces.

Moins de 5 partants	1 ^{er}	25% du montant du droit d'engagement
De 5 à 9 Partants	1 ^{er}	50% du montant du droit d'engagement
A partir de 10 Partants	1 ^{er}	montant du droit d'engagement
	2 ^{ème}	50% du montant du droit d'engagement
	3 ^{ème}	25% du montant du droit d'engagement
Féminine	1 ^{ère}	50% du montant du droit d'engagement

Montant de l'engagement effectivement payé, plafonné au montant de l'engagement normal avec publicité optionnelle.

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Pour la remise des prix, les classes R2 et R2J seront confondues.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la Poste le Mercredi 10 juillet 2019 sauf vérifications finales en cours.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée :

pour

les 3 premiers équipages du Classement Général et le premier Team

les 3 premiers équipages du Classement Promotion/Trophée Michelin

les 3 premiers équipages du Classement Pilotes Régionaux de La Ligue Occitanie Pyrénées .

les 3 premiers du CLIO R3T France Trophy

La première pilote féminine

Les vainqueurs de chaque classe

Des coupes seront attribuées à 3 commissaires de route tirés au sort à l'issue du rallye.

10.2P: PRIX CLASSEMENT PROMOTION - TROPHEE MICHELIN

Voir règlement CFR 2019

10.3P : PRESENCE EN SALLE DE PRESSE

Les 3 premiers du classement général, du Classement Promotion/Trophée Michelin, du CLIO R3T France Trophy, doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en Salle de Presse immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le Podium et rangé leur voiture en Parc Fermé

